



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du

24 novembre 2017

Le vendredi 24 novembre 2017, à 14 h 30, sous la présidence de M. Bertrand RINGOT, à Gravelines, s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

MEMBRES DE LA CLE PRESENTS

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Association des Maires du Pas de Calais :

M. Julien RENAULT, élu à Polincove

M. Bruno DEMILLY, maire de Campagne-les-Guînes

Association des Maires du Nord :

M. Bertrand RINGOT, maire de Gravelines

M. Christian DEJONGHE, adjoint à Hoymille

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Chambre d'Agriculture : M. Xavier FOISSEY

Chambre de Commerce et d'Industrie : Mme Magali TRIBONDEAU

Nord Nature Environnement : M. Michel MARIETTE

Union des Wateringues du Nord : M. Bernard CALOONE

Fédération de Pêche du Nord : M. Gérard FERAY

Fédération de Pêche du Pas-de-Calais : M. Patrice CHASSIN

Fédération des Chasseurs du Nord : M. François AUROY

Représentant de l'utilisateur « Sports et Loisirs » : M. Alain LEFRANC, Canoë-Kayak Coudekerquois

CLCV : M. Luc BLANQUART

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais (DDTM) représenté par M. Julien JEDELE

Monsieur le Directeur de la DREAL, représenté par M. Laurent LEJEUNE

Monsieur le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité représenté par M. Stéphane LEURS, AFB 59

Monsieur le Président du Directoire du GPMD, représenté par M. Thierry FOURNIER

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Annabelle MORMENTYN

Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France, représenté par M. Georget VANNIEUWENBOURG

MEMBRES DE LA CLE EXCUSES

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Mme Caroline MATRAT

Conseil Départemental du Nord :

M. Paul CHRISTOPHE

Mme Anne VANPEENE

Association des maires du Nord :

Mme Karima BENARAB

M. Guy PRUVOST

Association des maires du Pas-de-Calais :

Mme Natacha BOUCHART

M. Jean-Claude HIRAUT

SYMVAHEM :

M. José BOUFFART

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS :

ADELE : Mme Sylvie VASSEUR

Comité Régional des Pêches

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

PARTICIPANTS NON MEMBRES DE LA CLE

Monsieur Xavier CHELKOWSKI, Agence d'Urbanisme de Dunkerque Flandre

Monsieur Vincent MAERTEN, technicien pour l'union des wateringues

Monsieur Philippe PARENT, Institution Intercommunale des wateringues

Madame Laurence GUICHARD, animatrice du SAGE du Delta de l'Aa

M. Bertrand Ringot accueille les participants et introduit la réunion.

Ordre du jour :

1. Modification de la composition de la CLE
2. Présentation du nouveau PAGD du SAGE
3. Présentation des avis rendus par la CLE sur les dossiers soumis à la Loi sur l'Eau
4. Questions diverses

Le diaporama est joint au compte-rendu.

1. Modification de la CLE

Suite aux élections législatives et sénatoriales de 2017, des modifications doivent être apportées dans la composition de la CLE (3 changements). Un nouvel arrêté sera préparé par les services de l'Etat. Aucune délibération n'est prise dans cette réunion.

2. Présentation du nouveau Plan d'Aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) du SAGE

Laurence GUICHARD rappelle les objectifs de la révision, et le calendrier de révision (objectif d'approbation : début 2019). Le SAGE n'est plus soumis à enquête publique, mais simplement à une consultation publique, qui peut être dématérialisée. Cela allège le coût de la révision du document.

Le PAGD nouvelle version a été établi après réunions des groupes de travail. Il n'est pas encore totalement abouti puisque certains points restent à éclaircir, mais l'objectif de la réunion est de présenter les grandes nouveautés par rapport au SAGE actuel.

Il comprend 5 enjeux :

1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales
2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau
3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine
4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques
5. Coordonner, Communiquer, sensibiliser

1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales

01.1 Lutte contre les pollutions d'origine domestique

Nouveauté introduite par le PAGD : délai de réalisation du zonage pluvial, obligatoire pour les collectivités compétentes (trois ans pour démarrer l'étude de zonage pluvial)

Détermination des Zones à enjeu environnemental : le classement des habitations présentes de long de la Hem reste à l'étude, mais il manque des informations précises pour délimiter le zonage.

Discussion : La DREAL souhaite qu'un classement soit réalisé sur la HEM. Mme Mormentyn rappelle que certaines collectivités sont très en retard dans les contrôles SPANC.

01.3 Lutte contre les pollutions d'origine industrielle

Nouveauté : le SAGE rappelle que les nouveaux rejets doivent respecter l'objectif de bon état des masses d'eau.

01.5 Lutte contre les pollutions ponctuelles

Nouveautés : disposition concernant les précautions à prendre pendant les travaux, et une disposition concernant l'inventaire des points « à risques » pour le transport des matières dangereuses

Enjeu 2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau

O2.1 Partager la ressource en eau

Nouveauté : le SAGE rappelle l'importance d'échanger la connaissance avec la Belgique concernant la nappe des Sables du Landénien des Flandres

Discussion : une discussion s'engage sur le partage des eaux superficielles en étiage. Xavier Foissey remercie VNF pour les transferts d'eau dans les canaux cet été. Les prélèvements observés près de la frontière par des Belges équipés de tonnes à eau n'ont pas pu être verbalisés par l'AFB. Bertrand Ringot propose d'aborder le sujet dans le groupe « eau » du GECT.

Enjeu 3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine

O3.1 Gérer les systèmes d'évacuation des eaux et de protection contre les submersions marines

Nouveauté : Le SAGE introduit la notion de système d'endiguement, et la notion de gestion du trait de côte.

O3.3 Ralentir les écoulements en milieu urbain

Nouveauté : en plus de l'obligation de réalisation du zonage pluvial, et le rappel sur les techniques alternatives au tout tuyau, le SAGE introduit un article de règlement sur le dimensionnement d'ouvrages de tamponnement.

Discussion : Xavier Chelkowski indique que l'infiltration est parfois difficile dans les waterings. Annabelle Mormentyn répond qu'un travail de sensibilisation des élus est nécessaire, car la capacité d'infiltration est rarement nulle, même sur les waterings. Laurent Lejeune précise qu'une étude d'infiltration précède la plupart du temps les projets.

Enjeu 4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques

O4.1 Gérer et entretenir les watergangs, rivières, canaux, plans d'eau

Nouveauté : pour une meilleure gestion des étiages, le SAGE propose la mise en place d'un « comité » chargé d'améliorer la coordination des acteurs, bien à l'amont de la crise.

Le SAGE propose aux collectivités de réaliser l'inventaire des plans d'eau du territoire et les protéger dans le cadre des documents d'urbanisme.

« Restauration et entretien des watergangs, rivières, canaux, dans le respect des fonctions écologiques, hydrauliques, et paysagères essentielles » : Bernard Caloone demande que les fonctions hydrauliques soient citées en premier.

04.2 Préserver et restaurer les zones humides

Nouveauté : la détermination des zones humides à enjeux du territoire est en cours. Le travail fait l'objet de concertations avec les différents acteurs. L'objectif est de répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, qui demande l'identification sur le territoire des zones humides à préserver, à restaurer ou économiquement viables pour l'agriculture.

La délimitation des ZH à enjeux a trois objectifs principaux : protéger les ZH les plus remarquables pour leur biodiversité, servir de « base » à la planification urbaine, et orienter les actions de restauration de ZH par les collectivités compétentes pour la GEMAPI.

Un article de règlement du futur SAGE doit permettre une protection stricte des zones humides à préserver.

Discussion : Stéphane Leurs précise que si un projet se réalise en zone humide, la doctrine Eviter-Réduire-Compenser s'applique. Laurence Guichard indique que la différence entre le zonage proposé et l'application de la loi sur l'eau est rappelée à chaque réunion de terrain.

Bernard Caloone demande pourquoi le retournement de prairies par des particuliers est autorisé. Julien Jédelé répond que les agriculteurs ne peuvent le faire en application de la directive nitrates, mais le seuil de 1000 m² de la loi sur l'eau s'applique à tous. Stéphane Leurs précise que de nombreuses procédures sont menées contre des particuliers. Xavier Chelkowski indique que si les prairies sont protégées dans le document d'urbanisme au titre d'une servitude, c'est le pouvoir de police du maire qui doit s'appliquer.

Julien Jédelé précise qu'une différence est faite entre les travaux d'entretien courant (de watergangs...) et les travaux lourds, pour l'instruction des autorisations, dans les zones humides qui seront classées.

04.3 Assurer la continuité écologique et la libre circulation piscicole

Le SAGE introduit la notion de trame verte et bleue, qui n'apparaît pas dans le document actuel.

04.4 Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives

Le SAGE rappelle l'importance de la coordination de la lutte contre les rats musqués. Xavier Foissey indique que la situation présente et à venir sur le territoire est catastrophique. Les dégâts occasionnés par les rats musqués sont graves et lourds d'un point de vue financier. Il rappelle que les sections de waterings n'ont plus de subvention pour les aider à faire face aux travaux nécessaires pour assurer dans ces conditions le bon écoulement des eaux.

Une discussion s'engage ensuite sur les incivilités commises sur les ouvrages de la rivière d'Oye.

Programme d'actions : 21 actions accompagnent le PAGD du SAGE. Il s'agira de les mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs du futur SAGE. Le travail d'évaluation financière de programme d'actions n'est pas encore fait.

3. Présentation des avis rendus sur les dossiers Loi sur l'Eau soumis à autorisation pendant l'année 2017

L'avis de la CLE a été sollicité pour 6 avis en 2017 (dont 1 en cours). C'est la Commission Permanente qui est sollicitée (le plus souvent par mail) pour rendre un avis.

Discussion :

Le dossier de l'Association des Irrigants est arrivé très tard cette année. Xavier Foissey indique que les agriculteurs seront relancés plus tôt en 2018 pour éviter ce retard.

4. Questions diverses

M. Mariette demande si un point concernant l'évolution de la GEMAPI sur le territoire peut être fait. M. Ringot indique qu'il est chargé de l'étude sur l'évolution des compétences de l'IIW et la gouvernance de l'eau sur le territoire. Il indique que les réflexions sont en cours, et plusieurs scénarios vont être proposés aux élus prochainement. L'un de ces scénarios va jusqu'à la création d'un EPTB sur l'ensemble du bassin versant de l'Aa.

Fin de la réunion. M. Ringot remercie les participants.



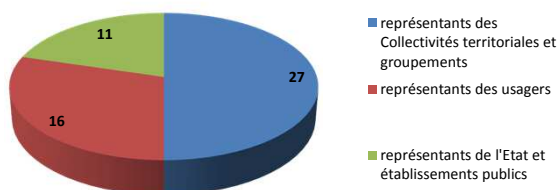
Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa

Gravelines, le 24 novembre 2017



Modification de la composition de la CLE

Rappel : composition de la Commission Locale de l'Eau



Derniers arrêtés de composition : arrêté du 19 mai 2016, modifié le 15 février 2017


Non valides suite aux élections législatives et sénatoriales

Trois modifications à apporter

Conseil Départemental du Pas-de-Calais : PH DUMONT remplacé par Frédéric MELCHIOR

Association des maires du Pas-de-Calais: Catherine FOURNIER remplacée par Guy HEDDEBAUX

Institution Intercommunale des wateringues : François DAULLE remplacé par Vincent COLAERT



Révision du SAGE

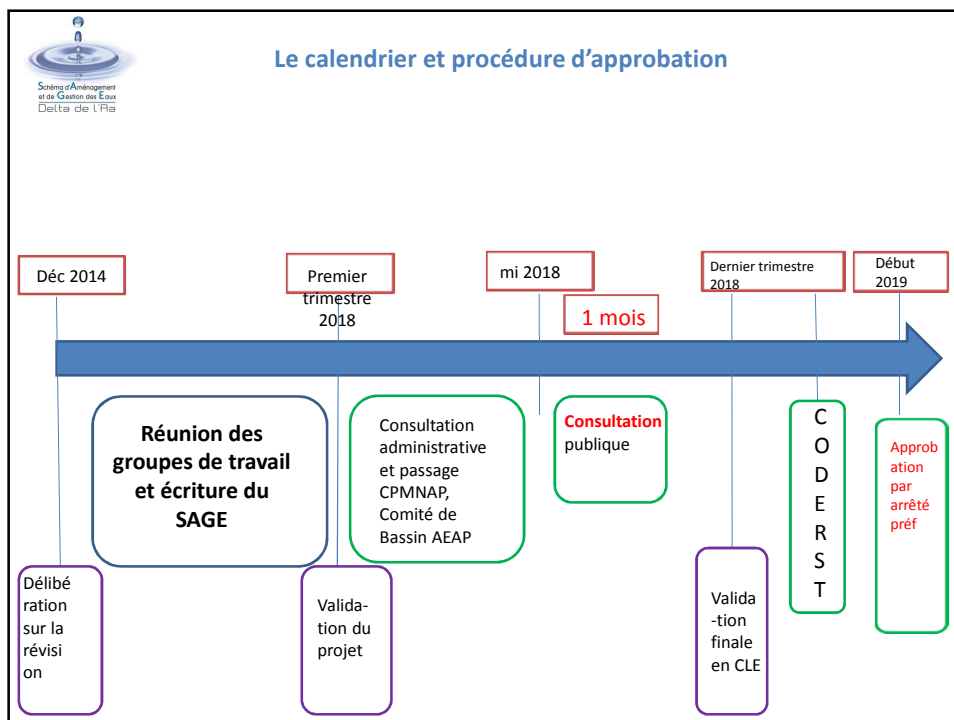
Rappel des objectifs :

Mise à jour d'un SAGE approuvé en 2010 et écrit entre 2007 et 2009

actualisation du contenu (évolutions réglementaires, techniques...)
écriture d'un règlement qui soit utilisable par les services de l'Etat
mise en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

4 groupes de travail se réunissent pour participer à la révision:

ressource en eau potable et industrielle
lutte contre les inondations
qualité des eaux et des milieux naturels
communication





Le contenu du SAGE révisé

Les documents nécessaires à la révision du SAGE:

Etat des lieux du territoire, et définition des principaux enjeux
 PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
 Règlement
 Atlas cartographique
 Evaluation environnementale

Le SAGE doit être compatible avec les documents supra:

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 PGRI Artois-Picardie 2016-2021 (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)
 PAMM (Plan d'Actions pour le Milieu Marin)



Le contenu du SAGE révisé

Les grands enjeux

1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales
2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau
3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine
4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques
5. Coordonner, Communiquer, sensibiliser



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales

- O1.1 Lutte contre les pollutions d'origine domestique
- O1.2 Lutte contre les pollutions d'origine agricole
- O1.3 Lutte contre les pollutions d'origine industrielle
- O1.4 Lutte contre les pollutions d'origine portuaire
- O1.5 Lutte contre les pollutions ponctuelles
- O1.6 Améliorer la connaissance et sensibiliser



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales

- O1.1 Lutte contre les pollutions d'origine domestique, non collectif, gestion des eaux pluviales
 - Assainissement collectif
 - Gestion des eaux pluviales : **Importance d'utiliser des techniques alternatives au « tout tuyau » pour les eaux pluviales et introduction d'un délai pour que les collectivités compétentes réalisent leur zonage pluvial (le démarrer dans les trois ans)**
 - Assainissement non collectif : **Délimitation des zones à enjeu environnemental pour l'ANC : manque d'informations pour réaliser ce classement. Réflexion à poursuivre, notamment sur la Hem?**
- O1.2 Lutte contre les pollutions d'origine agricole
 - Améliorer les pratiques agricoles
 - Conserver les éléments fixes du paysage
 - Promouvoir les types d'agriculture moins consommateurs d'intrants



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 1. Améliorer la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales

O1.3 Lutte contre les pollutions d'origine industrielle

- Qualité des rejets : **respect des objectifs de bon état pour les nouveaux rejets**

- Pollutions historiques

O1.4 Lutte contre les pollutions d'origine portuaire

O1.5 Lutte contre les pollutions ponctuelles

- précautions à prendre par les maîtres d'ouvrage pendant les travaux, inventaire des points dangereux et solutions mises en place pour le transport des matières dangereuses**

O1.6 Améliorer la connaissance et sensibiliser



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau

O2.1 Partager la ressource en eau

O2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau

O2.3 Economiser l'eau

O2.4 Protéger les aires d'alimentation des captages



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau

- O2.1 Partager la ressource en eau : entre territoires **et échange avec la Belgique pour la nappe des sables du Landénien des Flandres**
- O2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau : interconnexions et **rendement minimum 85%**
- O2.3 Protéger les aires d'alimentation des captages
- O2.4 Economiser l'eau



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine

- O3.1 Gérer les systèmes d'évacuation des eaux et de protection contre les submersions marines
- O3.2 Aménager le territoire en tenant compte de sa vulnérabilité
- O3.3 Ralentir les écoulements en milieu urbain
- O3.4 Ralentir les écoulements en milieu rural
- O3.5 Améliorer la conscience du risque des habitants



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine

O3.1 Gérer les systèmes d'évacuation des eaux et de protection contre les submersions marines

- Garantir les capacités d'évacuation des eaux intérieures à la mer
- Lutter contre la submersion marine et gérer le trait de côte : **rappel de l'obligation de définir les systèmes d'endiguement et surveillance du trait de côte**
- Améliorer la coordination à toutes les échelles : **y compris avec la Belgique**

O3.2 Aménager le territoire en tenant compte de sa vulnérabilité



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine

O3.3 Ralentir les écoulements en milieu urbain

- Réaliser le zonage pluvial à l'échelle de l'EPCI compétent en assainissement : **délai pour la réalisation du zonage pluvial**
- Maîtriser l'imperméabilisation grâce aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

article de règlement : si l'infiltration n'est pas possible, le tamponnement des eaux par un bassin est autorisé avec le dimensionnement suivant :

Période de retour de pluie : centennale
 Débit de fuite limité : normes appliquées par les DDTM (sauf si la neutralité hydraulique est prouvée)
 Ne concerne pas les rejets pluviaux en mer



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 3. Diminuer la vulnérabilité du territoire aux inondations intérieures et à la submersion marine

O3.4 Ralentir les écoulements en milieu rural

- Lutte contre le ruissellement en secteur sensible
- Protection des secteurs à enjeux humains et matériels
- Inscription dans les documents d'urbanisme
- Stockage de l'eau

O3.5 Améliorer la conscience du risque des habitants



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques

- O4.1 Gérer et entretenir les watergangs, rivières, canaux, plans d'eau
- O4.2 Préserver et restaurer les zones humides
- O4.3 Assurer la continuité écologique et la libre circulation piscicole
- O4.4 Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives
- O4.5 Préserver les milieux littoraux



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques

O4.1 Gérer et entretenir les watergangs, rivières, canaux, plans d'eau

- Restauration et entretien des watergangs, rivières, canaux, dans le respect des fonctions écologiques, hydrauliques, et paysagères essentielles
- Gestion des étiages : **améliorer la coordination à l'amont des crises**
- Plans d'eau : **inventaire et inscription dans les documents d'urbanisme**

O4.2 Préserver et restaurer les zones humides

- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Prendre en compte la présence de zones humides à enjeux pour les aménagements futurs
- Mettre en œuvre des actions de restauration des ZH

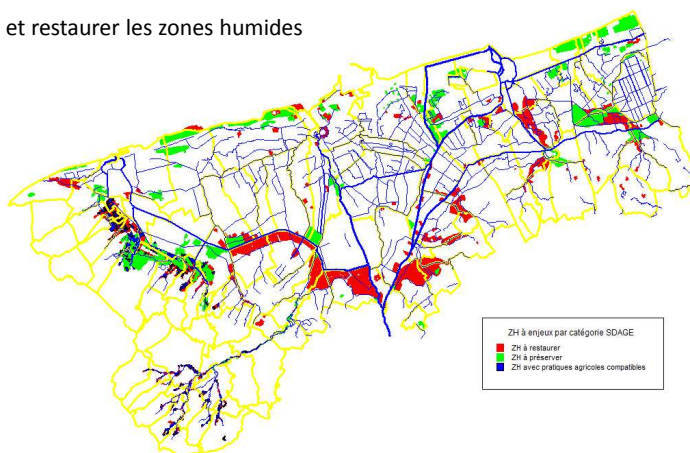


Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques

O4.2 Préserver et restaurer les zones humides

Une nouvelle détermination des zones humides à enjeux du territoire, et un article de règlement qui renforce la protection de certaines zones humides



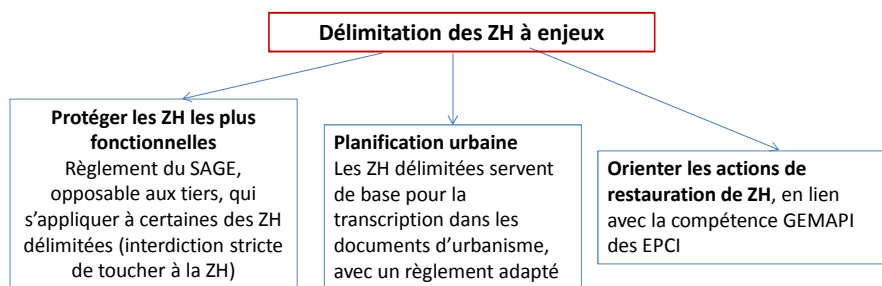


La détermination des zones humides à enjeux

Objectif : compatibilité avec le SDAGE, et sa disposition A-9.4 qui demande aux SAGE de définir les ZH à enjeux à préserver, à restaurer ou dont les pratiques agricoles sont compatibles avec le caractère humide

Méthodologie : croisement de données qui n'existaient pas en 2007 (biodiversité, zones inondables,...), et terrain

Cibler les grands ensembles de zones humides fonctionnelles, à l'échelle des 100 communes du territoire, dans l'idée de l'adaptation au changement climatique



La détermination des zones humides à enjeux

Article de règlement : Les IOTA soumis à déclarations et autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement), ainsi que les ICPE soumises à enregistrements, déclarations et autorisations (articles L. 512-1 et suivants du code de l'environnement), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et / ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides 2 (zones où des actions de préservation doivent être menées) telle que définies par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (disposition A-9.4).

Cette règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général relevant des articles L102-1, L 102-2 et L 102-3 du code de l'urbanisme et aux projets faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.



La détermination des zones humides à enjeux

Groupe de travail de restitution des premiers résultats : mai 2017

Envoi des données à chaque acteur concerné (EPCI, agriculture, Administration...)

Rencontres depuis septembre 2017

acteurs rencontrés : communes de Grand Calais, PNR CMO, Symvahem, GPMD, profession agricole 59 et 62, Communes de la CCHF

dates fixées : CC Pays d'Opale et CC Pays Lumbres

en discussion : CC Région d'Audruicq et CUD



La détermination des zones humides à enjeux

Questions soulevées lors de la concertation:

En zone humide à enjeux (soumise à règlement ou non) :

Possibilité de renouveler le système de drainage en zone humide à enjeux?

Possibilité d'entretenir les watergangs (curage, dépôt de boue)?

Y aura-t-il un impact sur les pratiques culturelles?

Possibilité d'entretenir les canaux d'alimentation des huttes de chasse? De reconstruire une hutte de chasse?



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 4. Sauvegarder la biodiversité des milieux aquatiques

O4.3 Assurer la continuité écologique et la libre circulation piscicole

- Assurer la continuité écologique pour toutes les espèces animales et végétales : **trame verte et bleue**
- Favoriser les potentialités piscicoles

O4.4 Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives

- Mettre en place une veille écologique
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives

O4.5 Préserver les milieux littoraux



Le contenu du SAGE révisé

Enjeu 5. Coordonner, communiquer, sensibiliser

O5.1 Assurer la mise en œuvre du SAGE

- Organiser, coordonner dans un contexte en évolution
- Favoriser l'accompagnement et la concertation entre acteurs

O5.2 Sensibiliser aux enjeux actuels et futurs de l'eau

- Capitaliser les informations et suivre le tableau de bord du SAGE
- Sensibiliser tous les publics



Le contenu du SAGE révisé

Le programme d'actions

21 actions identifiées, avec des maîtrises d'ouvrage variées (EPCI, structures de conseil agricole, Chambres consulaires, structure porteuse du SAGE...)

A. Améliorer l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Qui : les collectivités compétentes

Objectif : améliorer le fonctionnement des réseaux et la gestion du temps de pluie

D. Former et informer les agriculteurs sur les bonnes pratiques en matière de fertilisation et utilisation des produits phytosanitaires

Qui : acteurs des filières agricoles, conseil

Objectif : améliorer la fertilisation et l'utilisation des Produits phytosanitaires par l'utilisation d'outils existants

M. Accompagner les collectivités et les particuliers pour l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides

Qui : FREDON, AEAP, collectivités

Objectif : aider les utilisateurs à respecter la réglementation (voire aller plus loin) en leur fournissant une aide technique (plaquettes, formations, démonstrations, ...)

Q. Mettre en œuvre le PAPI du Delta de l'Aa 2017-2022

Qui : ensemble des partenaires du PAPI

Objectifs : actions concernant les 7 axes du PAPI

Le travail d'évaluation du coût de ces actions reste à mener.



Présentation des avis rendus par la CLE sur les dossiers Loi sur l'Eau soumis à autorisation en 2017

dossier	pétitionnaire	date	Avis rendu
PPR littoral Calaisis	DDTM 62	mars 2017	avis favorable
Projet d'extension du Quai de Flandre phase 2	GPMD	mai 2017	avis favorable avec recommandations
Dragage et rejet des produits de dragage d'entretien du Port de CALAIS	Région HdF	mai 2017	avis favorable
Prélèvements eaux de surface irrigation Pas-de-Calais	Association des Irrigants	juillet 2017	avis favorable avec réserves
Régularisation administrative du système d'assainissement Calais-Monod	Grand Calais	octobre 2017	pas avis rendu

En cours

dossier	pétitionnaire	date	Avis rendu
Projet de réalisation de l'appointement nord du quai à pondéreux	GPMD	Novembre 2017	



Questions diverses